

LE 23 NOVEMBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-trois novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron, vidéoconférence
François Bélanger, vidéoconférence
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

934-11-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 novembre 2020, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
 - agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50. (G8 400)
- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
 - agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)
- c) Autorisation pour le versement de la contribution annuelle à l'École nationale de police du Québec. (G3 300 N12158)

935-11-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise entre le 6135 et 6155, rang Saint-Joachim (lot 6 338 680), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 112-10-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-065 formulée le 4 septembre 2020 par « Fiducie Mercier Pépin » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage isolé résidentiel ayant un toit plat, le tout tel qu'il appert au plan de construction, effectué par Brian Mercier, déposé le 4 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 prohibe les bâtiments accessoires à toit plat;
- la construction d'un garage isolé résidentiel ayant une superficie d'implantation de 185,8 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un garage isolé accessoire à une habitation de type unifamiliale soit d'une superficie maximale d'implantation de 110 mètres carrés sur un terrain de plus de 900 mètres carrés, conditionnellement à ce qu'un permis pour une résidence à toit plat soit dûment émis,

pour la propriété sise entre le 6135 et 6155, rang Saint-Joachim (lot 6 338 680), dans le secteur de Saint-Benoît.

936-11-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13674, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 302), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 115-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-068 formulée le 10 septembre 2020 par « Line Hamel » ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 21,57 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 30 mètres pour un lot de coin;
- la création d'un lot ayant une profondeur de 27,54 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une profondeur minimale de 30 mètres pour un lot non riverain et desservi;
- la création d'un lot ayant une superficie de 580,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un lot commercial non riverain et desservi,

pour la propriété sise au 13674, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 302), dans le secteur de Saint-Janvier.

937-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17989, rue Yvon (lot 2 654 174 (lot projeté 6 395 150)), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 113-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-066 formulée le 16 septembre 2020 par « Emma Lebrun » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 436,4 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 515 mètres carrés pour un lot de rangé, non riverain et desservi, pour la propriété sise au 17989, rue Yvon (lot 2 654 174, lot projeté 6 395 150), dans le secteur de Saint-Janvier.

938-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17932, rue Victor (lot 2 653 631), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 114-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-067 formulée le 9 septembre 2020 par « Chantal Gilbert et Étienne Bélanger » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant secondaire de 1,16 mètre, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11357, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 19 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 17932, rue Victor (lot 2 653 631), dans le secteur de Saint-Janvier.

939-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13570, rue du Merlot (lot 6 269 501), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 116-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-070, formulée le 15 septembre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Jonathan Cousineau) » ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement n'ayant aucune mitoyenneté avec l'aire de stationnement de l'unité d'habitation voisine faisant partie du même ensemble d'habitations contigües, qui comporte un nombre pair d'habitations, le tout tel qu'il appert au plan du projet d'implantation, minute 6874, daté du 15 juillet 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les aires de stationnement soient obligatoirement mitoyennes entre les unités d'un même ensemble d'habitations contigües qui comporte un nombre pair d'habitations, pour la propriété sise au 13570, rue du Merlot (lot 6 269 501), dans le secteur de Saint-Canut.

940-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13580, rue du Merlot (lot 6 269 508), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 117-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-071, formulée le 15 septembre 2020, par « 9343-7986 Québec inc. (Jonathan Cousineau) » ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement n'ayant aucune mitoyenneté avec l'aire de stationnement de l'unité d'habitation voisine faisant partie du même ensemble d'habitations contigües, qui comporte un nombre pair d'habitations, le tout tel qu'il appert au plan du projet d'implantation, minute 6874, daté du 15 juillet 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les aires de stationnement soient obligatoirement mitoyennes entre les unités d'un même ensemble d'habitations contigües qui comporte un nombre pair d'habitations, pour la propriété sise au 13580, rue du Merlot (lot 6 269 508), dans le secteur de Saint-Canut.

941-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 810 385 et 1 690 641), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 118-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-073, formulée le 4 septembre 2020, par « Bell Textron Canada » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un 5^e bâtiment d'entreposage isolé, le tout tel

qu'il appert au plan d'implantation extérieur, effectué par Bell Helicopter, daté 26 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un maximum de deux bâtiments d'entreposage, pour la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 810 385 et 1 690 641), dans le secteur de Saint-Janvier.

942-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16320, rang Saint-Dominique (lot 1 690 248), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 124-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-072, formulée le 3 septembre 2020, par « Thermo Structure inc. (Maisons usinées Confort Design) » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une maison préfabriquée ayant une marge latérale de 1,3 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 37799, daté du 30 janvier 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 16320, rang Saint-Dominique (lot 1 690 248), dans le secteur de Saint-Canut.

943-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17905, rue de Chenonceau (lot 5 244 070), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 126-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-074 formulée le 22 septembre 2020 par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Construction Sylvain Mathieu inc.) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une aire de stationnement située à l'intérieur du prolongement imaginaire du mur latéral droit et empiétant dans le triangle de visibilité, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'aucune case de stationnement hors rue soit localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité.

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2020-074, formulée le 22 septembre 2020, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Construction Sylvain Mathieu inc.) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contigu ayant une superficie gazonnée, planté d'arbre ou de fleur de moins de 40 % en cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige en cour avant d'habitations contiguës une superficie gazonnée, plantée d'arbre ou de fleur minimal de 40 %,

le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 21638, préparé par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, daté du 14 juillet 2020, pour la propriété sise au 17905, rue de Chenonceau (lot 5 244 070), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

944-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16565, rue de la Jonquière (lot 6 184 983), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 127-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-075, formulée le 5 octobre 2020, par « Gestion Benoît Dumoulin inc. », ayant pour effet :

- de permettre l'implantation d'une aire de stationnement empiétant dans le triangle de visibilité, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 22093, préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 2 juin 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'aucune case de stationnement hors rue soit localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- de régulariser l'installation de deux thermopompes en cour avant secondaire sans qu'elles soient installées sous un balcon en béton et visibles de la voie publique, le tout tel qu'il appert aux photos, datées du 6 octobre 2020, alors que le Règlement de zonage

numéro U-2300 autorise l'installation d'une thermopompe en cour avant, mais à la condition de l'ajout d'un écran pour dissimuler les deux thermopompes,

pour la propriété sise au 16565, rue de la Jonquière (lot 6 184 983), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

945-11-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13323, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 447), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 128-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-076, formulée le 29 septembre 2020, par « Nacera Begui » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge avant de 6,76 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 11558, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 23 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 13323, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 654 447), dans le secteur de Saint-Janvier.

946-11-2020 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16441, rang Sainte-Marguerite (lot 1 690 567), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 129-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-077, formulée le 5 octobre 2020, par « Josée Charbonneau et Stéphane Lefebvre » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un chenil sur un lot ayant une superficie de 11 300 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un chenil soit exploité sur un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés et plus;
- l'implantation d'un chenil ayant une distance de 14 mètres avec la ligne de lot latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment destiné à abriter des animaux soit implanté à 15 mètres et plus de toute limite de terrain;
- l'implantation d'un chenil ayant une distance de 50 mètres avec l'habitation voisine, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un bâtiment destiné à abriter des animaux soit implanté à 75 mètres et plus de toute habitation voisine,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, dossier 85642-S-1, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 19 janvier 2015, pour la propriété sise au 16441, rang Sainte-Marguerite (lot 1 690 567), dans le secteur de Saint-Antoine.

947-11-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18713, rue Landry (lot 3 493 435), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 130-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-078, formulée le 28 septembre 2020, par « Louise Touchette et Daniel Hamelin » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamiliale isolée ayant une marge arrière de 6,57 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 773, effectué par Élise Rousseau, arpenteur-géomètre, daté du 15 mai 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 18713, rue Landry (lot 3 493 435), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

948-11-2020	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 9 novembre 2020, laquelle fut ajournée et reprise le 16 novembre 2020, tel que présenté.

949-11-2020	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 au 18 novembre 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 9 au 23 novembre 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 novembre 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 737 731,88 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 341 718,37 \$
• TOTAL.....	<u>5 079 450,25 \$</u>

950-11-2020	Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 2396 *autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* et 2398 *autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduite d'eau, de conduite d'égout sanitaire, de réseau d'égout pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Labonté, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* ont reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 octobre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que pour et aux fins de règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse

populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2396	26 365 000 \$	18 436 000 \$	18 436 000 \$
2398	912 000 \$	912 000 \$	912 000 \$

951-11-2020	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15636) (PAU-2020-30 à PAU-2020-32)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place un nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 75 000 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à trois (3) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après :

	Nom	Montant
1.	Bouffe à tout prie 300-13247, rue de Saint-Augustin Mirabel, QC J7N 1X1	25 000 \$
2.	Sucrierie Bonaventure 15400, chemin Charles Mirabel, QC J7J 0R9	25 000 \$
3.	Transport JFSG 11280, route Arthur-Sauvé Mirabel, QC J7N 2T9	25 000 \$
Total des 3 dossiers :		75 000 \$

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

952-11-2020 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) construction d'un entrepôt au garage municipal, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « Coursol-Miron architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 555-06-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Genfor ltée ». **(G7 115 U3 N15540)**

953-11-2020 Acceptation finale de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Simetin et Magloire-Lavallée, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme « Ingémax » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « S.E.C. Boisé Laurier » par la résolution numéro 363-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Construction CJRB inc. »; **(X3 S12 N15347)**
- b) de nettoyage du cours d'eau rang du Milieu, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2336 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Denis Binette inc. ». **(X3 513 102 S12 N15319)**

954-11-2020 Soumission relative au contrôle des animaux. (2020-066) (X4 211 106 101 U3 N11033)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour la fourniture de services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Centre de protection canine Mirabel », la soumission relative au contrôle des animaux, pour des prix unitaires, soit un prix global approximatif de 376 500 \$, plus les taxes, pour l'ensemble des trois (3) années, suite à leur soumission ouverte le 30 octobre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-066 préparé le 17 septembre 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans

le dossier numéro X4 211 106 101 U3 N11033, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

955-11-2020	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Magloire-Lavallée et sur une partie de la rue, lot 4 823 529 (ptie), dans le secteur de Saint-Canut. (2020-071) (X3 U3 N15657)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « GBI Experts-Conseils inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Magloire-Lavallée et sur une partie de la rue, lot 4 823 529 (ptie), dans le secteur de Saint-Canut, soit un prix global approximatif de 87 725,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission reçue le 19 novembre 2020.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 3 novembre 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15657, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

956-11-2020	Acquisition des lots 6 380 410, 6 380 411 et 6 380 413, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » et abrogation des résolutions numéros 813-09-2019 et 872-09-2019. (G7 100 N15542 #110537) et (G7 S14 N15542)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet « Trame Bleue », il y a lieu d'acquérir divers terrains;

CONSIDÉRANT QUE le cédant désire procéder par des cessions de terrains plutôt que par servitudes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$), les lots 6 380 410, 6 380 411 et 6 380 413, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'abroger les résolutions numéros 813-09-2019 et 872-09-2019.

957-11-2020	Acquisition des lots 3 493 337, 3 493 370, 3 494 965 et 3 494 966, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, de « Bela Beker ». (G7 100 N825 #110421)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Bela Beker » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 3 200 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, les lots 3 493 337, 3 493 370, 3 494 965 et 3 494 966, dans le secteur Petit-Saint-Charles.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

958-11-2020	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un immeuble appartenant à « Stanley Turcotte », dans le secteur de Saint-Augustin (ptie lot 3 491 101). (G7 113 N8955 #110423)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Stanley Turcotte » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, une partie du lot 3 491 101, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution ainsi que tel que décrit à la description technique, lesdits documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « *Lalonde Geraghty Riendeau* » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

959-11-2020 Inscription d'un préavis d'exercice du droit de demander la résolution de la vente du lot 1 691 817, situé au 13936, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, appartenant à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel ». (G7 100 N14997 #110548)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a cédé à « Centre d'hébergement multiservice de Mirabel » le lot 1 691 817, situé au 13936, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le 1^{er} février 2016, en vertu d'un acte de cession publié sous le numéro 22 108 824 du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'acte de vente, l'acquéreur avait l'obligation de démolir le bâtiment principal situé au 13936, boulevard du Curé-Labelle et de reconstruire un nouveau bâtiment à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement de courte durée pour des jeunes de seize (16) ans à vingt-cinq (25) ans, ce qui n'a pas été fait;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de réserver tous ses droits concernant la résolution de la vente et que pour ce faire, un préavis de l'exercice de son droit doit être publié;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise l'inscription d'un préavis d'exercice de son droit de demander la résolution de la vente concernant le lot 1 691 817 ayant fait l'objet d'un acte de cession publié sous le numéro 22 108 824 du bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes.

960-11-2020 Signature d'un contrat relatif au balayage, nettoyage et fauchage des chaussées et accotements avec le ministère des Transports. (X3 600 U4 N8877)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un contrat ou tout contrat substantiellement conforme au présent projet de contrat (dossier no 2902-20-P206), pour la saison 2021-2022, relatif au balayage, nettoyage et fauchage des chaussées et des accotements avec le ministère des Transports, pour un montant forfaitaire de 28 804,85 \$ par année, plus les taxes applicables, le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable pour deux années additionnelles.

961-11-2020 Signature d'une entente relative aux prélèvements sanguins dans le cadre de l'application du Code criminel Canadien avec « France Dubois Prélèvements ». (X2 170 U4 N15661)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative aux prélèvements sanguins dans le cadre de l'application du Code criminel Canadien avec « France Dubois Prélèvements », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 23 novembre 2020 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

962-11-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit, sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400) (2432)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit, sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

963-11-2020 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis;
- prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation);
- modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
- prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et

de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;

- prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les matériaux;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 7 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 7 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6h00 et 18h00 les jours de semaine, de 6h00 à 12h00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
- prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
- prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;
- prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
- prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
- prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
- prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 octobre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2424 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement ne bénéficient d'aucun droit acquis;
- prévoir que les chemins agricoles ne font l'objet d'aucun droit acquis pour leur extension ou leur modification (incluant la prolongation de celui-ci ou la poursuite de travaux déjà entamés et non complétés à l'échéance du certificat d'autorisation);
- modifier la définition du mot remblai et abroger la définition du mot remblayage;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour des opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain;
- prévoir les conditions d'autorisation et les normes à respecter pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement en zone agricole permanente doit être effectuées par ou pour un propriétaire producteur;
- prévoir la hauteur autorisée par rapport à la rue des travaux nécessitant des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir une exception aux opérations de déblai, de remblai et de rehaussement pour la construction d'un bâtiment et qu'un permis ou un certificat d'autorisation a été émis;
- prévoir les matériaux autorisés pour les opérations de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir les matériaux ;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification et d'entretien d'un chemin agricole, ainsi que le transport des matériaux en direction du terrain où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 7 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 7 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai et de remblai pour une carrière ou une sablière, ainsi que le transport des matériaux en direction du site où ont lieu de tels travaux, doivent obligatoirement être réalisés entre 6 h 00 et 18 h 00 les jours de semaine, de 6 h 00 à 12 h 00 le samedi et sont interdits le dimanche et les jours fériés;
- prévoir que les opérations de déblai, de remblai, de rehaussement ou de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'un chemin agricole ne doivent pas causer de nuisances au voisinage;
- prévoir qu'il est de la responsabilité du demandeur du certificat d'autorisation de voir à ce que l'emprise publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant la propriété où des travaux de remblai et ou déblai et qu'il doit assumer les frais de nettoyage en cas de non-respect de la réglementation;
- prévoir les documents et renseignements que les carrières et sablières doivent transmettre à la Ville une fois une autorisation d'exploitation détenue;
- prévoir que les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sont permises uniquement pour le réaménagement ou la restauration de la carrière ou de la sablière et qu'une autorisation

du Ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole sont délivrées;

- prévoir les heures autorisées pour des opérations de remblai dans une carrière ou une sablière;
- prévoir une infraction en cas de non-respect des matériaux autorisés pour les opérations de remblayage d'une carrière ou d'une sablière;
- prévoir une infraction en cas d'opération de remblayage d'une carrière ou d'une sablière non-conformes aux autorisations délivrées;
- prévoir une infraction en cas d'activités de remblayage d'une carrière ou d'une sablière sans autorisation préalablement obtenue.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 826-10-2020;

CONSIDÉRANT que des commentaires ont été formulés à l'égard de ce règlement et que le conseil municipal en a dûment pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2424 par l'adoption d'un second projet de règlement, avec les modifications suivantes :

- de remplacer à l'article 3 d) ii), les mots « *avant les travaux* » par les mots « *après les travaux* »;
- de remplacer à l'article 8 les deux (2) premiers paragraphes référant à l'article 16.7.2. Exécution des opérations de remblai, par le suivant :

« *Les opérations de remblai sont permises uniquement pour le réaménagement et/ou pour la restauration d'une carrière ou d'une sablière lorsque cette dernière opère en conformité avec les lois applicables par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.* »
- de remplacer à l'article 9, le paragraphe référant à l'article 16.7.3. Infractions relatives aux opérations de remblai, alinéa a), par le suivant :

« a) *Constitue une infraction et est prohibé le fait d'effectuer des opérations de remblai dans le cadre des opérations d'une carrière ou d'une sablière lorsque cette dernière effectue de telles opérations en contravention avec les lois applicables par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.* »
- de retirer l'alinéa c) de l'article 9, le paragraphe référant à l'article 16.7.3. Infractions relatives aux opérations de remblai;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2424, avec modifications.

964-11-2020 Adoption du règlement numéro U-2420 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personnes âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020, le projet de règlement numéro PU-2420 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2420 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2420 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2420 nous est parvenue de la zone H 6-12, mais que le nombre requis de signature n'est pas atteint;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2420, tel que présenté.

965-11-2020 Suspension – Employé numéro 1439. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1439;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 1439, pour une durée de deux (2) journées de travail, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

966-11-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-54, relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 810 385 et 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-54 de « Bell Textron Canada Itée » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 810 385 et 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 119-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-54 de « Bell Textron Canada Itée » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 12800, rue de l'Avenir, sur les lots 1 810 385 et 1 690 641, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

967-11-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-60, relativement à l'implantation d'une cinquième maison préfabriquée sis au 16320, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 248, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-60 de « Thermo Structure inc. (maisons usinées Confort Design) (Michel Mathon) », relativement à l'implantation d'une cinquième maison préfabriquée sis au 16320, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 248, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 125-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-60 de « Thermo Structure inc. (maisons usinées Confort Design) », relativement à l'implantation d'une cinquième maison préfabriquée sis au 16320, rang Saint-Dominique, sur le lot 1 690 248, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

968-11-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-62, relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sur la rue Boisclair, sur le lot 6 314 524, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-62 de « Réa Construction inc. (Robert Réa) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur la rue Boisclair, sur le lot 6 314 524, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 138-11-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-62 de « Réa Construction inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur la rue Boisclair, sur le lot 6 314 524, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

969-11-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-65, relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles pour le bâtiment sis au 13675, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-065 de « 2619-9299 Québec inc. (Gérald Paquette) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles pour le bâtiment sis au 13675, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 142-11-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-065 de « 2619-9299 Québec inc. (Gérald Paquette) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles pour le bâtiment sis au 13675, boul. du Curé-Labelle, sur les lots 2 743 452 et 3 712 022, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

970-11-2020	Interdiction de stationner sur la rue Notre-Dame, sur le côté de la piste cyclable, entre les rues De Lévis et Étienne-Desmarteau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Notre-Dame sur le côté de la piste cyclable, entre les rues De Lévis et Étienne-Desmarteau, afin d'assurer la sécurité des élèves se rendant à la nouvelle école du Domaine-Vert Nord et de réduire les risques d'accident;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Notre-Dame, sur le côté de la piste cyclable, entre les rues De Lévis et Étienne-Desmarteau, dans le

secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 20 novembre 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-11-11 et 2020-11-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et de conseillers et conseillères, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

971-11-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;**
- **agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50.**

(G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
- agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

972-11-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
- agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
- agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50.

973-11-2020 Autorisation pour le versement de la contribution annuelle à l'École nationale de police du Québec. (G3 300 N12158)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le versement de la contribution annuelle 2020-2021 à l'École nationale de police du Québec, au montant de 61 829,06 \$.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Dépôt, par monsieur le conseiller Michel Lauzon, d'une requête-analyse d'un problème de sécurité routière sur la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier.

Période de questions.

On procède à la période de questions.

974-11-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière